

DÉCISION DE PROROGATION DE LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Nous soussigné, Jean-Pierre HOT, commissaire enquêteur désigné le 1^{er} mars 2023 par décision E23000019/80 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens et chargé par arrêté n° IC/2023/064 en date du 15 mars 2023 de Monsieur le Préfet de l'Aisne, de conduire « Éolien de la Bacoulette » sur le territoire de la commune d'ÉBOULEAU, présentée par la Ferme éolienne d'ÉBOULEAU.

Vu les articles L.123-9 et L.123-10 du Code de l'Environnement :

Après en avoir informé l'autorité compétente le 22 mai 2023 ;

Et avoir fait le constat suivant :

- l'absence totale de participation du public lors des quatre permanences tenues à ce jour en mairie de la commune d'ÉBOULEAU,
- un nombre extrêmement faible de déposition sur le registre dématérialisé (quatre) au vingt-huitième jour d'enquête.

Considérant que, dans le cas présent, il y a lieu de permettre, aux habitants des communes qui pourraient être impactés par ce nouveau parc éolien de pouvoir exprimer leurs arguments ;

Nous décidons que la durée de l'enquête précitée est prolongée de seize jours à compter du 28 mai 2023 au 12 juin 2023 inclus.

Une permanence supplémentaire sera assurée le lundi 12 juin de 14h30 à 17h30 (jour de la clôture de l'enquête publique) en mairie d'ÉBOULEAU.

Nous prions Monsieur le Préfet de l'Aisne de bien vouloir porter cette décision à la connaissance du pétitionnaire et de Monsieur le Maire de la commune d'ÉBOULEAU ainsi qu'à la connaissance du public par affichage et tous moyens selon la réglementation prévue à la publicité de l'enquête publique

Fait à Tergnier le vingt-deux mai 2023

Le commissaire enquêteur



Jean-Pierre HOT